

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Rejeté

N° CL28

AMENDEMENT

présenté par
M. Naegelen, M. Bruneau et M. Warsmann

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 permet aux maires d'équiper leurs forces de police municipale de drones. Le recours à ces drones implique une autorisation préfectorale d'une durée limitée. Le présent amendement vise à porter de 3 mois à 6 mois la durée initiale maximale de cette autorisation afin de renforcer l'efficacité de cette mesure et de simplifier la procédure, tout en conservant la faculté de renouveler cette autorisation tant que les conditions sont réunies.